



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 146

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**DONATION KIJNO- SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT
D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION LES THERÈSES**

Considérant que pour la valorisation de la Donation Ladislav Kijno, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise des manifestations de mise en lumière de celle-ci avec des artistes qui s'inscrivent dans une démarche répondant à ses missions visant à diffuser les messages de Kijno sur l'ouverture au monde, la découverte de la culture d'autres pays et des disciplines artistiques variées, pour tous publics,

Considérant que dans le cadre de la programmation 2025, la Communauté d'Agglomération organisera une manifestation le dimanche 16 mars 2025 au titre des « Dimanches de Kijno » qui s'inscrit dans le partenariat avec *Lille Art up* proposant au public le spectacle « De rage, de rêve et d'os » présenté par l'association *Les Thérèses*,

Considérant que l'association *Les Thérèses* présente les qualités requises pour proposer un spectacle sur l'art et les mythes de la Préhistoire,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association *Les Thérèses* dont le siège est situé à Tournefeuille (31170), 6 impasse Marcel Paul, ZI Pahin, ayant pour objet une représentation le dimanche 16 mars 2025 du spectacle « De rage, de rêve et d'os » à l'antenne communautaire de Noeux-Les-Mines pour un montant de 1 759,19 euros nets de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association *Les Thérèses* dont le siège est à Tournefeuille (31170), 6 impasse Marcel Paul, ZI Pahin ayant pour objet une représentation du spectacle « De rage, de rêve et d'os » le dimanche 16 mars 2025 à l'antenne communautaire de Noeux-les-Mines pour un montant de 1 759,19 euros nets de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **6 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **7 MARS 2025**

Et de la publication le : **10 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien